

Modalités d'organisation et épreuves du concours de professeur

Le concours de professeur s'organise, sur deux jours avec deux demi-journées d'épreuves.
Les candidats autorisés à concourir reçoivent une convocation et doivent confirmer leur présence au service RH de l'Ensfea dès réception de cette dernière (coordonnées sur convocation).
Le secrétariat du concours est assuré par le service des ressources humaines de l'Ensfea.

Première demi-journée

Tous les candidats sont convoqués à la même heure devant les membres du jury (composé généralement de 5 membres). Un tirage au sort est effectué par le jury afin d'établir l'ordre de passage des candidats.

Epreuve 1 : Présentation des activités professionnelles publiques ou privées décrites dans le dossier fourni suivie d'une discussion avec les membres du jury qui auront préalablement pris connaissance du dossier.
Epreuve qui ne doit pas excéder 1 heure

Epreuve 2 : Présentation du programme d'enseignement et de recherche fourni suivie d'une discussion avec le jury
Epreuve qui ne doit pas excéder 1 heure avec un temps consacré à la présentation qui ne doit pas excéder 45 minutes.

Deuxième demi-journée

Epreuve 3 : Présentation publique d'une leçon sans questions après 24 heures de préparation libre sur un sujet choisi par le jury.
Epreuve qui ne doit pas excéder 1 heure

Le sujet et la durée de la leçon sont fixés le 1er jour du concours par le président du jury, ils sont les mêmes pour tous les candidats. Ils sont communiqués au candidat ce même jour par le secrétariat du concours 24 heures avant l'heure de convocation pour cette épreuve.
Tous les candidats traitent la même question.

L'annonce des résultats se fait le 2ème jour du concours après délibération des membres du jury.
Le lauréat est celui dont la moyenne des notes est la plus élevée.
Le jury a la possibilité, s'il le souhaite, d'établir une liste complémentaire de candidats déclarés aptes et classés par ordre de mérite décroissant par rapport à la moyenne des notes obtenue par le lauréat du concours, en cas de désistement de ce dernier.
Si aucune moyenne n'est supérieure ou égale à la barre d'admission fixée par le jury, le concours est déclaré infructueux.